

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1151 Subvention (46.000 euros) et convention avec l'association Tribudom (20e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Tribudom ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^e Commission et par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Tribudom pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à soutenir ses projets d'éducation à l'image.

Article 2: Une subvention d'un montant de 46.000 euros dont 1.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville est attribuée à l'association Tribudom 18, rue des Cascades 75020 Paris. 18464- 2014_03543 ; 2014_04707.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée :

-à hauteur de 45.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 314, chapitre 65, nature 6574, ligne 02006, exercice 2014.

-à hauteur de 1.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40004, exercice 2014.